

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 avril 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 33

31 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

1 absent ayant donné pouvoir :

PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie

1 absent excusé :

ROGUET Marc

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance et installation d'une nouvelle conseillère
municipale**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h38.

Monsieur Michel COLLOT est nommé secrétaire de séance.

Suite à la démission de Madame Alexia BARJHOUX de son poste de conseillère municipale, dont Madame la Préfète a été informée, Monsieur le Maire installera Madame LATTANZIO Katia, candidate supplémentaire suivante de la liste « Pour Vétraz-Monthoux », en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire invite ensuite M. Joël BAUD à venir présenter les premières images de son premier long métrage « Automne 43 », inspiré de faits réels et tourné en région, ce sur une durée de 6 ans et dont le montage vient de se terminer. Ce film a été monté avec un budget de 100 000€ et de nombreux bénévoles, dont la comédienne Agnès SORAL. Il serait honorer de pouvoir projeter ce film à Vétraz-Monthoux, pourquoi pas en avant-première.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-013 : Fixation des tarifs pour le séjour printemps ALSH – secteur jeunes du 7 au 10 avril 2026

Un séjour est prévu du mardi 7 avril au vendredi 10 avril 2026 au Futuroscope et à destination des 11-17 ans, organisé par le service ALSH – secteur jeunes. Afin de solliciter la participation des utilisateurs au financement du séjour et la nécessité de moduler cette participation en fonction du coût du transport et de l'hébergement proposés dans le cadre du programme présenté aux

utilisateurs, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune, il a été décidé : de fixer les tarifs suivants :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
QF	Inférieur à 400	De 401 à 750	De 751 à 1150	De 1151 à 1650	De 1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	4001 et +	Non connu
Commune Séjour SJ du 7 au 10 avril 2026	Domiciliés à Vétraz-Monthoux									
	150 €	171 €	193 €	214 €	235 €	257 €	278 €	300 €	321 €	342 €
	Domiciliés hors de Vétraz-Monthoux									
	225 €	257 €	289 €	321 €	353 €	385 €	417 €	449 €	481 €	513 €

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-028

Débat sur les orientations budgétaires 2026

Rapport par Monsieur le Maire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Dans ce cadre légal, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport qui sera annexé à la présente délibération, qui se présente comme suit :

Un contexte macro-économique international marqué par :

- Une instabilité marquée par des conflits prolongés et des tensions commerciales fragmentant le marché mondial
- Le ralentissement de l'inflation autour de 2%, concomitante à une stabilisation progressive des taux d'intérêt
- La reprise économique modérée avec une croissance mondiale autour de 3 % et une croissance faible en Zone Euro

Des tendances économiques clés en zone Euro (prévisions 2026) :



Monsieur le Maire expose qu'une croissance récente, plus dynamique, est constatée, avec une reprise en 2025 portée par certains secteurs, dont l'aéronautique ; L'environnement reste cependant encore incertain en raison d'une instabilité politique et économique pesant sur la visibilité des acteurs. Enfin, des impacts concrets sur l'économie apparaissent, notamment sur la consommation des ménages et les investissements des entreprises qui restent prudents.

S'agissant de la loi de Finances, il rappelle qu'elle a été adoptée le 2 février par le Parlement, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel. Cette adoption redonne de la visibilité aux collectivités qui peuvent donc se projeter et finaliser leur budget, cependant le vote des budgets doit être effectuée dans un calendrier très contraint puisqu'il doit intervenir avant le 30 avril.

Il présente les principales mesures :



Les directives les plus marquantes sont :

- La réduction des variables d'ajustement de l'Etat
- La réduction du Fonds Vert et l'encadrement des compensations fiscales
- Le recentrage sur l'investissement local

Ce qui se décline, au niveau de la **Communauté de Communes Annemasse-Les Voirons Agglomération**, de la manière suivante :

- Une réduction de 5% des charges à caractère général
- L'augmentation de la subvention aux budgets mobilités à hauteur de + 2 M €
- Le gel des dépenses de personnel et exclusion des dépenses exceptionnelles de 2025
- La prise en compte de dépenses nouvelles exceptionnelles (santé, campus, relogement, conservatoire)

Après avoir donné des explications et données chiffrées sur le Plan Mobilité, Monsieur le Maire précise que le Président d'agglomération s'est engagé sur la non-augmentation de la fiscalité intercommunale lors du mandat et sur des dépenses maîtrisées.

Les projections du BP intercommunal 2026 se présentent comme suit :



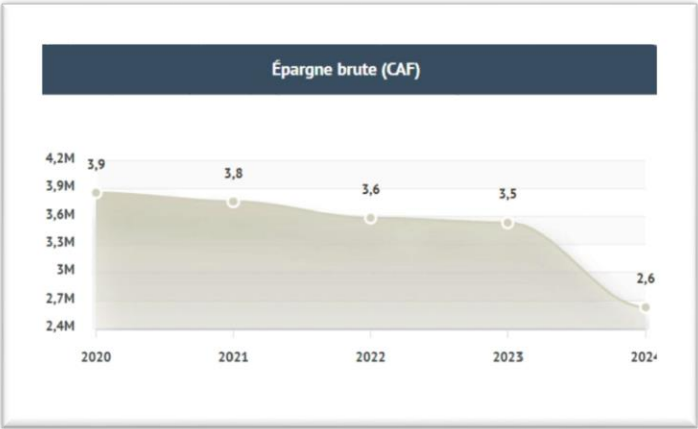
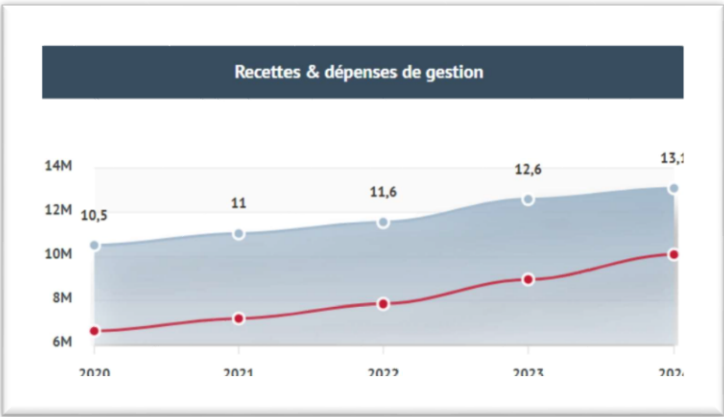
Monsieur le Maire aborde les spécificités **de Vétraz-Monthoux** :

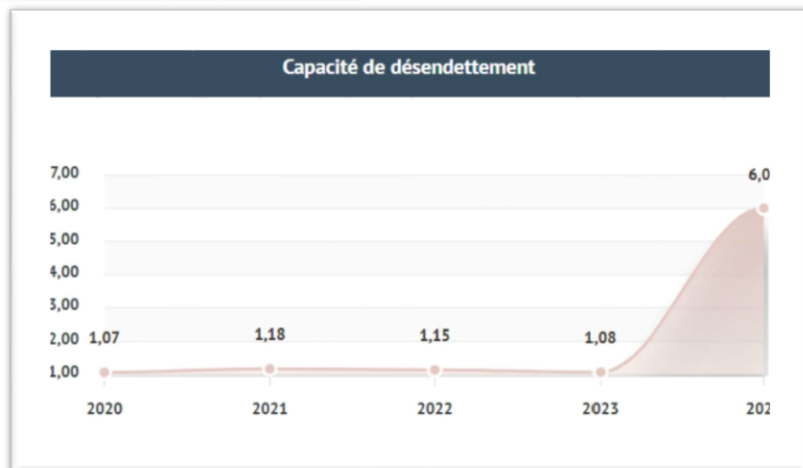
- Une population en croissance dynamique due à un solde migratoire et naturel positifs
- Un recours stratégique à l'emprunt : 14 M € en 2024
- Des recettes de fonctionnement inférieures, avec des dotations d'Etat 6 fois moindres que la moyenne des communes de même strate

In fine, l'évolution et les prévisions des indicateurs clés communaux sont les suivants :



Les courbes, depuis 2020, s'établissent comme suit :





Au vu des indicateurs communaux, la note de cadrage se décline selon les axes ci-dessous :

- Le renouvellement du dispositif DILICO avec des ajustements (DILICO) visant le redressement des finances publiques : Vétraz-Monthoux n'est finalement pas concernée
- L'augmentation des cotisations CNRACL (retraites) augmentent
- L'augmentation du versement mobilité
- La stagnation, voire la diminution des dotations d'Etat, et des recettes liées à l'immobilier Taxe d'Aménagement et aux Droits de Mutation (DMTO) qui se comportent de manière plus dynamique

Suite aux questions posées, Monsieur le Maire rappelle le mécanisme de la dynamique des recettes, basée sur la revalorisation des valeurs locatives, elles-mêmes basées sur l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui ont été de :

- + 3.4 % en 2022
- + 7.1 % en 2023
- + 3.9 % en 2024
- +1.7 % en 2025 et de 0.8 % en 2026.

Monsieur Eddy BARONNET remarque que cette augmentation de bases peut constituer une opportunité pour les communes qui voient l'augmentent d'un point d'imposition sur une assiette plus élevée. Monsieur le Maire précise qu'un point d'augmentation de la fiscalité procure actuellement 150 000€.

Le calendrier de préparation budgétaire se composera de 4 étapes clés pour 2026 :

1. Lancement de la campagne : novembre 2025
2. Construction des budgets : élaboration en binôme par service, validée par l'adjoint au Maire
3. Audition des binômes par la DGS et la Responsable des Finances du 20 au 25 janvier 2026
4. Arbitrages et vote par le Maire et la Municipalité, puis vote du BP

Monsieur le Maire commente les chiffres du tableau ci-dessous, qui compare les recettes de la commune avec celles de la moyenne des communes de même strate :

	Vétraz-Monthoux	Moyennes des communes de même strate
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 343,00 €	1 499,00 €
Impôts locaux par habitant	560,00 €	675,00 €
Dette par habitant	1 567,00 €	803,00 €

Suite à analyse, les recettes structurellement basses s'expliquent par :

- Une Dotation Globale de Fonctionnement faible : 29 € / habitant comparativement à la moyenne nationale d'environ 150 € / habitant
- Des taux de fiscalité bas : TFB de 25.55 % (alors que la moyenne est de 41.10 %) qui résultent d'un choix historique de modération fiscale
- Des bases de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) non maîtrisables (- 19 % en 2025)
- Un fonds genevois dynamique mais insuffisant pour équilibrer le modèle financier

Un effort de - 5 % a été demandé aux services (011) non pas en raison d'une dérive mais pour maintenir la capacité d'autofinancement, financer les projets structurants et absorber un Projet de Loi de Finances 2026 défavorable. Il s'agit du seul levier maîtrisable à court terme.

A ce jour les efforts permettent de réduire seulement cette dépense de - 2.5 %, étant précisé que le taux de consommation des budgets est rarement à 100 %.

La commune est également vigilante dans la lutte contre l'effet ciseaux, les dernières montrant un rapprochement préoccupant entre l'évolution de la courbe des dépenses et celle des recettes. L'ouverture de nouveaux équipements et les évolutions réglementaires influencent mécaniquement les charges, nécessitant une vigilance accrue.

Concernant **les charges de fonctionnement** 2026-2032, les tendances s'orientent comme suit :

- Prestations de services : évolution moyenne de + 3 % / an
- Charges de personnel : évolution attendue autour de + 3% / an, en raison des effets réglementaires et de la CNRACL
- Intégration progressive des effets financiers des nouveaux équipements : EJE, groupe scolaire

Monsieur Eddy BARONNET demande si les charges de personnel baissent les années de fort turn-over. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas dans la mesure où la commune a dû recruter des agents sur des postes stratégiques avec des compétences spécifiques. La commune n'exclut pas non plus la possibilité de faire appel à des chargés de mission lors de projets spécifiques, nécessitant des compétences particulières.

Quant aux **recettes de fonctionnement** 2026 -2032, les tendances retenues sont :

- L'augmentation des produits des services liée à l'activité et à l'ouverture du nouvel ALSH et de nouveaux équipements à venir
- Des hypothèses prudentes sur la progression du Fonds Genevois
- Evolution des bases fiscales estimée sur la tendance actuelle
- L'augmentation des recettes à un rythme inférieur de celle des charges

Monsieur le Maire rappelle enfin les points de vigilance 2026 :

- Un contexte national incertain et volatile
- La hausse progressive des charges induites par les nouveaux services
- Des recettes structurellement inférieures à la moyenne des communes de même strate
- La nécessité d'un suivi attentif de l'évolution de l'épargne brute.

L'exercice 2026 visera prioritairement à consolider la situation financière, à maîtriser l'évolution des dépenses et à accompagner l'ouverture des nouveaux équipements.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Karl PELLIER l'intérêt de cette présentation qui se traduit, entre autres, dans le PPI – Plan Pluriannuel d'Investissement – qui se déploie lui-même sur l'intégralité du mandant. Monsieur le Maire précise également qu'un effort particulier sera apporté à la recherche de recettes autres que celles basées sur la fiscalité. Le recours au levier fiscal, de manière raisonnable, reste également possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2026-028B ?
Approbation du Règlement budgétaire et Financier
Rapport par Monsieur le Maire

La commune de Vétraz-Monthoux a délibéré le 14 juin 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le nouveau conseil doit se prononcer sur le règlement budgétaire et financier, afin de sécuriser les délégations et les modalités de gestion avant l'adoption de toute délibération budgétaire ou financière.

Ce règlement qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Vétraz-Monthoux et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement budgétaire et financier tel que présenté, annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2026-029
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Création
Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune créée, dès lors qu'elle comprend au moins

10 000 habitants, « une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ».

Compte tenu des chiffres de l'INSEE fournis suite au recensement de la population effectué début 2023 et portant la population de Vétraz-Monthoux à 10 081 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a donc été créée par délibération

2024-015 le 16 décembre 2024.

Cette commission est présidée par le Maire.

Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner :

- le rapport annuel des services publics locaux ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante. Le président de la CCSPL présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente

Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le Conseil municipal pour différents cas. La CCSPL peut émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de partenariat et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants

et de choisir les associations locales ayant un représentant présent au sein de la CCSPL.

Monsieur le Maire indique que la commune est concernée pour 2 cas : les délégations de service publique et les concessions, dont il explique le principe à l'assemblée. La commune disposant d'un délégataire pour le toit photovoltaïque du CTM et d'un concessionnaire pour le mobilier urbain publicitaire, la commission a donc pour vocation de se réunir une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création et la composition de la Commission de Consultative des Services Publics Locaux – CCSPL - de la Commune de Vétraz-Monthoux telle que proposée,
- élit les membres de cette commission comme suit :

PRESIDENCE : Patrick ANTOINE, Maire

Elus municipaux Titulaires	Elus municipaux Suppléants
1.VOUTAY-MERMET Anne-Lise	1.BREGEGERE Stéphanie
2.NOURLY Alexandra	2.TREBOZ Valentin
3.PELLIER Karl	3.FRIES-CHATAGNAT Séverine
4.LATTAZIO Katia	4.PARRET Martine
5.LE FALHER Anne-Emmanuelle	5.GUENEZ Éric

Délibération 2026-030

Commission de contrôle des listes électorales : Création

Rapport par Monsieur le Maire

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par le préfet, [...] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal est composée :

- d'un conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission. Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent non plus être désignés en qualité de délégué de l'administration ou du tribunal judiciaire.

Les communes sont invitées à proposer le candidat représentant l'administration **et** celui devant être nommé par le président du tribunal judiciaire.

Aussi afin de parer toute difficulté liée à d'éventuels démissions, déménagements ou décès de membres, les communes sont vivement invitées à nommer des suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose :

- M. SILLARD Patrick en qualité de représentant communal ;
- M. LAMBERT Jean-Claude en qualité de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Délibération 2026-031

Désignation des membres élus de la collectivité au Comité Social Territorial

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.
- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif.

Le comité social territorial est donc un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel dont les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque membre a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

NOMBRE D'AGENTS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
≥ 50 – 200	3 à 5
≥ 200 – 1000	4 à 6
≥ 1000 – 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Les compétences du CST sont doubles :

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL EST CONSULTÉ SUR :

- toutes les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.
- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- le rapport social unique ;
- les plans de formations ;
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DEBAT CHAQUE ANNÉE SUR :

- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- le bilan annuel du plan de formation ;
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- désigner les 4 titulaires et 4 suppléants.

Monsieur le Maire expose le mode de fonctionnement de cette instance qui permet un dialogue et des débats très intéressants sur de multiples sujets et qu'il considère importante car elle prend en compte les problématiques du capital humain communal.

Monsieur COLLOT précise que le CST se réunit soit le matin, soit l'après-midi, sur le temps de travail du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe :
 - le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants

- le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 4 titulaires et 4 suppléants

- désigne :

Collège employeur Titulaires	Collège employeur Suppléants
1. ANTOINE Patrick 2. COLLOT Michel 3. PAILLASSON Isabelle 4. TREBOZ Valentin	1. LEVET Serge 2. BERTRAND Maurice 3. BREGEGERE Stéphanie 4. VUACHET Serge

- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération 2026-032

SYANE : Nomination des représentants de la commune au sein du Comité du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

Rapport par Monsieur le Maire

Par courrier en date du 2 mars 2026, la commune a été informé de la procédure de renouvellement du Comité du SYANE.

Le SYANE a des compétences en matière :

- de distribution d'électricité
- de distribution de gaz
- d'éclairage public
- d'énergies renouvelables
- de mobilités décarbonnées
- de planification énergétique
- de sobriété et d'efficacité énergétique
- de fibre optique
- d'accompagnement numérique
- d'achats publics mutualisés

et se positionne en interlocuteur de nombreuses collectivités dans ces domaines.

Il convient donc de désigner, par délibération, les représentants de Vétraz-Monthoux.

Vétraz-Monthoux, au regard de sa strate de population bénéficie de 3 représentants référents, à désigner au plus tard le 30 avril 2026, en prévision de la réunion du Collège des communes de l'Arrondissement de Saint-Julien en Genevois programmée le mardi 26 mai 2026, à 17h45 en mairie de Saint-Julien en Genevois : c'est lors de cette séance que le collège élira en son sein les délégués au Comité du SYANE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les 3 représentants suivants :

NOM	Prénom	Fonction
ANTOINE BERTRAND BARBERIS	Patrick Maurice Pier-Luigi	Maire Adjoint Conseiller

Délibération 2026-033

Agence France Locale : Nomination des représentants des Collectivités membres

Rapport par Monsieur le Maire

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. »

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Vétraz-Monthoux n°2023-128 en date du 18 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne M. ANTOINE Patrick, en sa qualité de Maire, représentant titulaire de Vétraz Monthoux ;
- désigne Mme VOUTAY-MERMET Anne-Lise, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, représentant suppléant de Vétraz- Monthoux à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- autorise le représentant titulaire ou suppléant de Vétraz-Monthoux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-034

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026

Rapport par Monsieur le Maire

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. »

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Vétraz-Monthoux a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 décembre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La Commune de Vétraz-Monthoux qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2023-128 en date du 18 décembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune de Vétraz-Monthoux.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Vétraz-Monthoux afin que la Commune de Vétraz-Monthoux puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Afin d'éclaircir certains points de cette délibération, il est donné lecture de certains passages et un débat s'engage autour des garanties concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions
(NOURRY Alexandra, PELLIER Karl, GUENEZ Éric, VALLENET Jean-Paul, PARRET Martine,
SALAME Marie-Lise, LE FALHER Anne-Emmanuelle

- décide que la Garantie de la Commune de Vétraz-Monthoux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Vétraz-Monthoux est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Vétraz-Monthoux pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Vétraz-Monthoux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Vétraz-Monthoux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-035

Création des commissions municipales ordinaires – Fixation du nombre de conseillers et élection des membres

Rapport par Monsieur le Maire

Les commissions sont créées librement par le conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner ceux qui y siégeront.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Les commissions ont la possibilité d'entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les commissions ne sont investies d'aucun pouvoir de décision. Elles peuvent en revanche élaborer des rapports sur les affaires étudiées, émettre des avis, formuler des propositions, etc.

Certaines commissions sont dites « spécialisées ». Le nombre de membres est alors fixé par la loi (commission d'appel d'offres, centre communal d'action sociale, commission communale des impôts directs et commission de révision des listes électorales)

Outre les 3 commissions consultatives Finances, Urbanisme et Petite Enfance déjà instaurées par délibération 2026-024 le 20 mars dernier, Maire propose la création de 2 autres commissions municipales, chargées des différents domaines suivants (nombre de membres non compris Monsieur le Maire), dont il conviendra également de déterminer le nombre de membres :

-Commission « Richesses humaines - Prévention du personnel »

-Commission « Enfance – Jeunesse - Education »

Madame CHARPENTIER Muriel ayant fait part de son souhait d'intégrer la commission Urbanisme, créée par délibération 2026-024 du 20/03/2026, il est proposé au conseil municipal d'en modifier la composition comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le nombre, l'intitulé et la composition des commissions proposées ;
- élit les membres de ces différentes commissions :

Commission « Richesses humaines - Prévention du personnel » : 8 membres

1. Monsieur COLLOT Michel
2. Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
3. Madame PAILLASSON Isabelle
4. Madame GUGLIOTTA Valérie
5. Madame MANDON Martine
6. Monsieur LEVET Serge
7. Monsieur TREBOZ Valentin
8. Madame SALAME Marie-Lise

Commission « Enfance – Jeunesse - Education » : 11 membres

1. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
2. Madame FRIES-CHATAGNAT Séverine
3. Monsieur PELLIER Karl
4. Madame PAILLASSON Isabelle
5. Madame BREGEGERE Stéphanie
6. Monsieur BOURGEOIS Florian
7. Monsieur BAUD Joël
8. Madame GUGLIOTTA Valérie
9. Madame REAL-LAFFRIQUE Laetitia
10. Madame NOURRY Alexandra
11. Madame LATTANZIO Katia

Commission « Urbanisme » : 6 membres

1. Madame ANDRIER Nathalie
2. Monsieur BERTRAND Maurice
3. Madame CHARPENTIER Muriel
4. Madame PELLIER Pascale
5. Madame VOUTAY-MERMET Anne-Lise
6. Monsieur VUACHET Serge

Délibération 2026-036

Modification du règlement intérieur Enfance Jeunesse

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Des règles strictes ont été appliquées à la rentrée du mois de septembre 2025 afin de sécuriser l'accueil des enfants en structure lors des accueils péri et extra scolaires. Depuis, de nombreux recrutements ont eu lieu et ces règles n'ont plus l'usage d'être appliquées si strictement. De nombreux parents-usagers demandent de revenir à une règle antérieure permettant de réserver ou annuler des réservations aux différents accueils la veille avant 9h30. L'application de cette règle n'entraîne aucun désagrément en terme de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve de modifier selon ces termes les articles concernés tels que visé en annexe de la présente.

Délibération 2026-037

Vente aux enchères publiques du fonds de commerce « SARL CLEOFA », situé 2 Les Places 74100 Vétraz-Monthoux : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour enchérir

Rapport par Monsieur le Maire

Par jugement du 13 février 2026, le tribunal de commerce de Thonon a prononcé la liquidation judiciaire de la société CLEOFA, qui exploitait l'enseigne « L'EFFET VRAC » dans des locaux appartenant à la commune situés 2 Les Places, dans la résidence « Les Aquarelles ».

En conséquence de cette liquidation, le fonds de commerce du magasin « L'EFFET VRAC » exploité dans les locaux donnés à bail par la commune de Vétraz-Monthoux, va être mis aux enchères publiques. La Selarl « LEX ENCHERES », commissaires de justice associés a été commis pour procéder à la vente organisée sur place le vendredi 17 avril 2026 à 14H30.

La mise à prix est fixée à 40 000€ (avec possibilité de baisse du quart et de la moitié) et porte sur :

- les éléments incorporels du fonds de commerce (l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage et le droit au bail) à concurrence de 60%,
- les éléments corporels (objets et matériels de commerce servant à l'exploitation) à concurrence de 40%.

Le cahier des charges de la vente, établi par le Commissaire-priseur judiciaire chargé de la vente, est annexé à la présente.

Il est rappelé que la commune est également propriétaire des trois autres locaux commerciaux situés aux Places et que dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-bourg, elle a récemment acheté sept surfaces commerciales au sein de la résidence « Le Montézia », située en face de la résidence « Les Aquarelles ».

Compte-tenu de cela et de l'intérêt stratégique que représente ce commerce pour la commune, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se porter acquéreur, au nom et pour le compte de la commune de Vétraz-Monthoux, du fonds de commerce mis aux enchères publiques. Le montant maximum de l'enchère sera à déterminer en séance.

Le montant établi le jour de la vente sera immédiatement restitué à la commune si celle-ci n'est pas déclaré adjudicataire, ou dans le cas contraire, directement imputée sur le montant de l'adjudication augmenté des frais.

Il est précisé au conseil municipal qu'à l'issue de cette séance, Madame la Trésorière fournira une attestation à Monsieur le Maire, ce qui lui permettra de participer à la vente.

Vu le Code des Collectivités Générales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant que la commune souhaite garder la maîtrise de l'activité de son local commercial situé 2 Les Places pour accompagner la dynamisation du centre-bourg,

Monsieur le Maire répond aux questions de l'assemblée sur la pertinence pour la Commune à participer à cette vente aux enchères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions
(LEVET Serge, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia, MANDON Martine, ANDRIER Nathalie)

- autorise Monsieur Le Maire à enchérir pour le compte de la commune à l'occasion de la vente aux enchères publiques du fonds de commerce CLEOFA, qui se tiendra le vendredi 17 avril 2026 à 14H30 sur place, selon les modalités prévues au cahier des charges annexé à la présente,
- autorise d'autoriser Monsieur Le Maire à soutenir une enchère dans la limite de 100 000 € (cent mille euros),
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette mise aux enchères.

Délibération 2026-038

Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Rapport par Monsieur le Maire

VU les articles L.2123-30 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026.019 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu Local,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.60 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.6 %,

CONSIDERANT que le Maire perçoit automatiquement l'indemnité maximale,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions (adjoints et/ou conseillers délégués) peuvent percevoir une indemnité dont le montant est inclus dans l'enveloppe budgétaire consacré au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

CONSIDERANT le recours gracieux formulée par Madame la Préfète de Haute-Savoie daté du 1er avril 2026, reçu en mairie le 03/04/2026, informant la commune du non-respect du formalisme de rédaction de la délibération 2026-023 du 20 mars 2026 portant sur le même sujet et en demandant le retrait,

CONSIDERANT que le tableau résumant les indemnités devait être mis en annexe et non intégré dans le corps de la délibération et que la formulation « enveloppe restante » ne valant pas fixation puisqu'elle ne permet pas de connaître ni le nombre de conseillers municipaux délégués, ni le taux attribué à chacun d'entre eux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
 - pour l'indemnité de fonction du Maire : 67,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - pour l'indemnité de fonction des adjoints bénéficiant d'une délégation : 24,33% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - pour l'indemnité des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation : 10.46% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 27 avril

Lundi 18 mai

Lundi 22 juin

Lundi 27 juillet

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- ➔ Samedi 18 avril **Voyage dans les étoiles** - MCAR
- ➔ Mardi 21 avril **Ciné santé « Le Sommeil »** - Salle du Conseil Municipal
- ➔ Vendredi 24 avril **Théâtre « Itinéraire d'un enfant greffé »** - en lien avec le don d'organes
- ➔ Samedi 25 avril **Les racines de la vie** – Parc du Haut-Monthoux

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h35.*